



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 13 OCTOBRE 1900.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2951

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 14 septembre 1900, de nommer M. Joseph Maxime Côté, instituteur, de la cité de Québec, inspecteur des écoles catholiques du comté de Bonaventure, en remplacement de M. Lucier, démissionnaire.

3641

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 21 septembre 1900, de nommer M. Joseph Thibault, de Sainte-Anne des Monts, commissaire *per dedimus potestatem*.

3643

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 5 septembre 1900, de nommer M. Joseph Edouard Clément, de Montréal, gentilhomme, agent des bois de la Couronne, à Montréal, pour l'agence de l'Ottawa Inférieur.

3645

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 13th OCTOBER, 1900.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2952

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 14th of September, 1900, to appoint Mr. Joseph Maxime Côté, teacher, of the city of Quebec, catholic school inspector for the county of Bonaventure, in the place and stead of Mr. Lucier, resigned.

3642

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 21st of September, 1900, to appoint Mr. Joseph Thibault, of Sainte Anne des Monts, commissioner *per dedimus potestatem*.

3644

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th of September, 1900, to appoint Mr. Joseph Edouard Clément, of Montreal, gentleman, Crown timber agent of the Lower Ottawa.

3646

Proclamations

Canada,
Province of
Québec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } ATTENDU que P. O.
Proc.-Général. } Guillet, secrétaire
des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des dits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, son certificat constatant qu'il n'a été déposé à son bureau aucune opposition à la reconnaissance du décret canonique de l'évêque du dit diocèse, et aussi le dit décret canonique dans lequel sont décrites et délimitées les limites et bornes qu'il croit le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, dans le comté de Saint-Maurice, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

La paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, comté de Saint-Maurice, formée d'une partie démembrée de la paroisse de Sainte-Flore, du même comté, comprend les lots Nos 1, 2, 3, 4 et 5, du rang Sainte-Catherine, No 1 (ou rang des Hêtres); les lots No 84, 85, 86, 87 et 88 du rang de Sainte-Catherine, No 2; les lots Nos 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 97 de la concession de Grand'Mère; et partie des Nos 136, 137, 138, 139 et 140, du rang Saint-Olivier, tous lots du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice.

La paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère est bornée comme suit :

Vers l'est, le nord-est et le sud-est par la rivière Saint-Maurice, vers le sud-ouest par la ligne de division entre les lots Nos 5 et 6, du rang Sainte-Catherine Nos 1, 83 et 84, du rang Sainte-Catherine No 2, et par le prolongement de cette ligne à travers les terres du rang Saint-Olivier jusqu'à son intersection avec la ligne de division entre les lots Nos 135 et 136, du dit rang Saint-Olivier, et vers le nord-ouest, depuis l'intersection susdite, par les lignes de division entre les lots Nos 135 et 136 du rang Saint-Olivier, et Nos 97 et 98 de la concession de Grand'Mère jusqu'à la rivière Saint-Maurice.

La superficie de la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère est d'environ onze cents (1100) arpents carrés.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, ci-dessus décrites :

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits Statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'hono-

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } WHEREAS P. O.
Atty.-Gen. } Guillet, secretary of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the revised statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Three Rivers, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said statutes, transmitted to the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, his certificate showing that no opposition has been filed in his office to the recognition of the canonical decree of the bishop of the said diocese, and also the said canonical decree in which are described and declared the limits and boundaries which he thinks most expedient to be assigned to the parish of Saint Paul de Grand'Mère, in the county of Saint Maurice, in the said diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

The parish of Saint Paul de Grand'Mère, county of Saint Maurice, formed of a part dismembered from the parish of Sainte Flore, of the same county, comprises lots Nos. 1, 2, 3, 4 and 5, of the Sainte Catherine range No. 1 (or rang des Hêtres); lots Nos. 84, 85, 86, 87 and 88 of the Sainte Catherine range No. 2; lots Nos. 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 and 97 of the Grand'Mère concession; and part of lots Nos. 136, 137, 138, 139 and 140, of the Saint Olivier range, all lots of the official cadastre of the parish of Sainte Flore, county of Saint Maurice.

The parish of Saint Paul de Grand'Mère, is bounded as follows :

On the east, north east and south east by the river Saint Maurice, on the south west by the division line between lots Nos. 5 and 6, of the Sainte Catherine range Nos. 1, 83 and 84, of the Sainte Catherine range No. 2, and by the prolongation of that line across the lands of the Saint Olivier range to its intersection with the division line between lots Nos. 135 and 136, of the said Saint Olivier range, and on the north west, from the said intersection, by the division line between lots Nos. 135 and 136, of the Saint Olivier range, and Nos. 97 and 98, of the concession of Grand'Mère, to the river Saint Maurice.

The area of the parish of Saint Paul de Grand'Mère is about eleven hundred (1100) arpents square.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of Saint Paul de Grand'Mère aforesaid ;

And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of Saint Paul de Grand'Mère, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved

vable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

3649 ADELARD TURGEON,
Secrétaire provincial intérimaire.

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } ATTENDU qu'il a plu
Proc.-Gén. } au Dieu Tout-Puis-
sant, dans sa bonté extrême, d'accorder cette année à la province de Québec, une abondante récolte et d'autres bienfaits ;

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population toute entière doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE courant, comme JOUR D'ACTIONNEMENT DE GRACES pour remercier le Dieu Tout Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder à la province de Québec durant la présente année. Et nous invitons tous Nos biens aimés sujets de Notre province de Québec d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province Québec, ce DIXIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante quatrième.

Par ordre,

3705 JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire Provincial.

H. E. TASCHEREAU,
Député du Gouverneur Général.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION

DAVID MILLS, } ATTENDU qu'il a plu au
Procureur Général, } Dieu Tout-Puissant, dans
Canada. } sa bonté extrême, d'accorder

the Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred, and in the sixty-four year of Our Reign.

By command,

3650 ADELARD TURGEON,
Provincial secretary *ad interim*.

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } WHEREAS Al-
Atty.-General. } mighty God has
been pleased, in His extreme goodness, to grant this year an abundant harvest and other blessings to the province of Quebec ;

We, therefore, considered that these blessings enjoyed by Our entire population call for a solemn and public acknowledgment ; accordingly, We have fixed, by and with the advice of the Executive Council of Our province of Quebec, THURSDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER instant, 1900, as a DAY of GENERAL THANKSGIVING to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings which He has been pleased to grant to the province of Quebec, during this year. And We do invite all Our loving subjects of Our province of Quebec to observe the said day as a day of general thanksgiving.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand nine hundred, and in the sixty-fourth year of Our Reign.

By command,

3706 JOS. BOIVIN,
Assistant Provincial secretary.

H. E. TASCHEREAU,
Deputy Governor General.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

DAVID MILLS, } WHEREAS it hath pleased
Attorney General, } Almighty God, in His
Canada. } Great Goodness to vouchsaf

au Canada les bienfaits d'une abondante moisson et d'autres bienfaits,—

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage Notre population tout entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique : et Nous avons fixé, et fixons par les présentes, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, jeudi, le dix huitième jour d'octobre prochain, comme jour d'actions de grâces pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos bien-aimés sujets du Canada d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'Honorable HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Député de Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin le Très-honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce VINGT-UNIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante et quatrième.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

3579

Canada
Province de }
Québec }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil neuf cent, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite

to Our Dominion of Canada, the blessings of a bountiful harvest and other blessings,—

WE, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, to appoint, and We do hereby appoint Thursday, the eighteenth day of October next, as a day of General Thanksgiving to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, The Honourable HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Deputy of Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin the Right Honourable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Earl of Minto and Viscount Melgund of Melgund, County of Forfar, in the Peerage of the United Kingdom, Baron Minto of Minto, County of Roxburgh, in the Peerage of Great Britain, Baronet of Nova Scotia, Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand nine hundred, and in the sixty-fourth year of Our Reign.

By Command,

R. W. SCOTT,
Secretary of State.

3580

Canada,
Province of }
Québec }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c. &c. &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TWENTY-FIFTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the TWENTY-FIFTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand nine hundred, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear ;

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the THIRD day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Québec,

Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTE, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2945

ERRATUM.

Dans les avis de cancellation, parus dans la *Gazette Officielle* du 6 octobre dernier, dans le canton Blake, il faut lire T. Cyrille Groulx, jr., au lieu de I. Cyrille Groulx, jr. 3659

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 6 octobre 1900.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Joseph Alexandre O'Glemau, écuyer, notaire public, de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, comté de l'Assomption, district de Joliette, par laquelle il demande la transmission en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Denis Lamarche, en son vivant, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.)

3653 ADELARD TURGEON,
Secrétaire de la province intérimaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 6987.

Waltham.

3e rang.

Lots 41 et 42, à James Coghlan.

Lot 43, à James Coghlan.

Lot 44, à James Coghlan.

Lot 46, à James Coghlan.

Adj. 6988.

Winslow.

Lot 20, du 5e rang S. E., partie est, à Jos. Ruel.

Adj. 6989.

Ham.

Lot 13, du 7e rang, à Emile Jobin.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 8 octobre 1900.

3657

to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS AMABLE JETTE, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred, and in the sixty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2946

ERRATUM.

In the notice of cancellation, published in the *Official Gazette* of the 6th of October last, in the township of Blake, read T. Cyrille Groulx, jr., instead of I. Cyrille Groulx, jr. 3660

Government Notice

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 6th October, 1900.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Joseph Alexandre O'Glemau, esquire, notary public, of the parish of Saint Roch de l'Achigan, county of l'Assomption, district of Joliette, by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Denis Lamarche, in his lifetime, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

3654 ADELARD TURGEON,
Interim Provincial Secretary.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, vis :

Adj. 6987.

Waltham.

3rd range.

Lots 41 and 42, to James Coghlan.

Lot 43, to James Coghlan.

Lot 44, to James Coghlan.

Lot 46, to James Coghlan.

Adj. 6988.

Winslow.

Lot 20, in 5th range S. E., east part, to Jos. Ruel.

Adj. 6989.

Ham.

Lot 13, in the 7th range, to Emile Jobin.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Québec, 8th October, 1900.

3658

Avis publié en vertu de l'article 5375e des Statuts refondus de la province de Québec, (Vict. 59, chap. 34).

L'association "The Independent Order of the Sons of Benjamin" a été autorisée à faire des opérations dans la province.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les actions ou procédures exercées contre elle, est maintenant M. Isaac Aronson, No 2002, rue Sainte-Catherine, Montréal.

ADELARD TURGEON,
Secrétaire de la province intérimaire.
Québec, 6 octobre 1900. 3651

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 10 octobre 1900.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité des cantons Wendover et Simpson, dans le comté de Drummond, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

JOS. BOIVIN,
3715 Assistant secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 8 octobre 1900.

La compagnie "Golden Crown Mining Company of Ontario, Limited", a été autorisée à vendre ou autrement aliéner dans la province de Québec, ses actions, stock, certificats d'actions, débetures et autres valeurs.

La principale place d'affaires dans la province est à Montréal.

Son agent principal aux fins de recevoir les assignations ou procédures exercées contre elle est Bannelle Sawyer, de la cité de Montréal.

JOS. BOIVIN,
3665 Assistant secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du premier octobre 1900, incorporant l'Hon. Richard Reid Dobell, de la cité de Québec, marchand; Hon. John Sharples, de la cité de Québec, marchand; Edson J. Chamberlin, de la cité d'Ottawa, gérant de chemin de fer; Charles J. Smith, de la cité d'Ottawa, agent général de fret; Andrew W. Fleck, de la cité d'Ottawa, gentilhomme, dans le but suivant, à savoir:

(a) Faire le commerce de grains, d'élevateurs, d'expéditeurs, d'armateurs, de propriétaires de quais et de garde-magasin.

(b) Acquérir, acheter, noliser, posséder, maintenir, réparer et louer des barges, bateaux, bateaux à vapeur, remorqueurs à vapeur et autres vaisseaux et de les utiliser, les maintenir et les mettre en opération autant qu'il sera nécessaire pour les fins des affaires de la compagnie mentionnées dans la clause a.

(c) Construire, réparer, maintenir, acquérir, acheter, posséder, tenir, louer et mettre en opération des tramways, ligne de télégraphe et de téléphone pour les fins des dites affaires et en rapport avec icelles.

(d) Acheter, louer, ériger et posséder, autant qu'il sera nécessaire pour aucune des susdites fins, les terres, quais, jetées, docks, entrepôts, bureaux, élévateurs ou bâtisses, et autres facilités au terminus et de les vendre, louer, hypothéquer et en disposer.

(e) Construire, ou aider et souscrire à la construction, maintien et amélioration de quais, élévateurs, entrepôts, chemins, docks, entrepôts de marine et

Notice published in virtue of article 5375e of the Revised Statutes of the province of Québec, (59 Vict., chap. 34).

The association "The Independent Order of the Sons of Benjamin" has been authorized to carry on business in this province.

Its principal agent for the purpose of receiving service in actions or proceedings taken against it, is now Mr. Isaac Aronson, No. 2002, Saint Catherine street, Montreal.

ADELARD TURGEON,
Interim provincial secretary.
Quebec, 6th October, 1900. 3652

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 10th October, 1900.

Notice is hereby given that an application has been presented to the lieutenant governor in council, by the municipality of the townships of Wendover and Simpson, in the county of Drummond, to obtain the authorization to publish in french only, all notices, by-laws or resolutions adopted and passed by the council of the said municipality.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of the said notice.

JOS. BOIVIN,
3716 Assistant provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 8th October, 1900.

The "Golden Crown Mining Company of Ontario, Limited," has been authorized to sell or otherwise alienate in the province of Québec, its shares, stock, stock certificates, debentures and other securities.

The head office in the province is at Montreal.

Its chief agent for the purpose of receiving service in proceedings against it is Bannelle Sawyer, of the city of Montreal.

JOS. BOIVIN,
3666 Assistant provincial secretary.

Public notice is hereby given that, under "the Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Québec, bearing date the 1st October, 1900, incorporating Hon. Richard Reid Dobell, of the city of Québec, merchant; Hon. John Sharples, of the city of Québec, merchant; Edson J. Chamberlin, of the city of Ottawa, railway manager; Charles J. Smith, of the city of Ottawa, general freight agent; Andrew W. Fleck, of the city of Ottawa, gentleman, for the following object, viz:

(a) To carry on the business of grain dealing and elevating, forwarding, shippers, wharfingers and warehousemen.

(b) To acquire purchase, charter, own, hold, repair and lease barges, boats, steamboats, steam tugs and other vessels and to utilize, maintain work and operate the same to the extent necessary for the purposes of the company's business mentioned in clause a.

(c) To build, repair, maintain, acquire, purchase, own, hold, lease and operate tramways, telegraph and telephone lines for the use and in connection with the business of the company.

(d) To purchase, rent, erect, hold and enjoy, so far as is necessary for any of the purposes aforesaid, such lands wharves, piers dock, warehouses, offices, elevators and other terminal facilities or buildings, and to sell, lease, mortgage and dispose of the same.

(e) To construct, or aid in and subscribe towards the construction, maintenance and improvement of wharves, elevators, warehouses, roads, docks, dock-

autres bâtisses et travaux nécessaires ou en rapport aux objets de la compagnie.

(f) Acquérir la clientèle d'aucune affaire en rapport aux objets de la compagnie.

(g) Acquérir les franchises, privilèges, droits exclusifs, lettres patentes d'inventions ou droit de patente en rapport aux affaires d'élevateurs ou aux objets de la compagnie et toute licence pour l'usage d'iceux ou en disposer.

(h) Dans le but et autant qu'il sera nécessaire pour permettre à la compagnie d'employer avantageusement les bateaux, barges, vaisseaux, etc., mentionnés dans la clause b, d'acheter, vendre, emmagasiner et faire des avances sur grain, marchandises en bois, charbon, bétail et sur les produits forestiers, agricoles ou miniers, sur commission ou autrement.

(i) Acheter et acquérir autrement d'aucune personne ou compagnie toutes affaires en entier ou en partie semblables à celles de la compagnie telle que ci-dessus mentionnées et toutes terres, propriétés, privilèges, droits de contrats ou responsabilités appartenant à icelles, et de payer le prix d'icelles en entier ou en partie comptant, ou en entier ou en partie en actions payées de la compagnie.

(j) Acquérir des actions, stock ou débetures de toute autre compagnie ayant les mêmes objets ou en partie semblables à ceux de cette compagnie tels que la considération de biens, effets et marchandises vendus par cette compagnie à telle autre compagnie semblable dans le cours ordinaire des affaires, sous le nom de "The Quebec Terminal Company", avec un fonds social de cent cinquante mille piastres (\$150,000.00), divisé en quinze cents actions (1500) de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce troisième jour d'octobre 1900.

ADELARD TURGEON,

3647 Secrétaire Provincial *ad interim*.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 21 septembre 1900.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Léonidas Alfred Paradis, écuyer, notaire public, de Saint-Ferdinand d'Halifax, district d'Arthabaska, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu le notaire Augustin Schambier, en son vivant du même endroit, y comprenant les minutes, répertoire et index de feu John Johnston, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.).

J. E. ROBIDOUX,

3503-2 Secrétaire de la province.

No 2572.00.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

Demande de délimitation de municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Anne, comté de Chicoutimi, le territoire suivant, savoir : le lot No 10, du premier rang du canton Tremblay, sauf les propriétés de M. Pitre Gagnon et François Crête, et l'annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité du village de Sainte-Anne.

Cette annexion, si elle est accordée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1901).

3625 2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte

yards and other buildings and works necessary or convenient for the purposes of the company

(f) To acquire the good will of any business within the objects of the company.

(g) To acquire, franchises, privileges, exclusive rights, letters patent of inventions, or patent right, in connection with the elevating business or the objects of the company and any licence to use or work the same and to sell or dispose of the same.

(h) For the purpose and to the extent necessary to enable the company profitably to employ the boats, barges, vessels, etc., mentioned in clause b, to buy, sell, bond and make advances on grain, lumber merchandise, coal, live stock, and on the products of the forest, field or mine, upon commission or otherwise.

(i) To purchase or otherwise acquire from any individual or company any business wholly or in part similar to those of the company as above set forth and any lands, property privileges, rights contracts or liabilities appertaining to the same, and to pay the price thereof wholly or partly in cash, or wholly or partly in paid up shares, or in partly paid-shares of the company.

(j) To acquire shares, stock or debentures in any other company having objects all together or in part similar to those of this company as the consideration for goods, wares and merchandise sold by this company to such other similar company in the ordinary course of business, under the name of "The Quebec Terminal Company", with a total capital stock of one hundred and fifty thousand dollars (\$150,000.00), divided into one thousand and five hundred (1500) of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this third day of October, 1900.

ADELARD TURGEON,

3648 Provincial Secretary *ad interim*.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 21st September, 1900.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Québec, by Léonidas Alfred Paradis, esquire, notary public, of Saint Ferdinand d'Halifax, district of Arthabaska, by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late notary Augustin Schambier, in his lifetime, of the same place, including therein the minute, repertory and index of the late John Johnston, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.).

J. E. ROBIDOUX,

3504 Provincial Secretary.

No. 2572.00.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

of application to bound school municipality.

Application is made to detach from the municipality of the parish of Sainte-Anne, county of Chicoutimi, the following territory, to wit: lot No. 10, of the first range of the township Tremblay, saving the properties of Messrs. Pitre Gagnon and François Crête, and annex them for school purposes, to the municipality of the village of Sainte-Anne.

This annexation, if it is authorized, will come into effect only on the first of July next, 1901.

3626

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of

de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autres municipalités, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

59.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui ne demandent a passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250

the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions the same.

59.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queens

exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE.

2947

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécis sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si l'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des

printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE

2948

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clear and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing

journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matières imprimées pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer la reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit renvoyé par le comité.

Les bills pour incorporer en villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets

Dans le cas où les promoteurs de ces bills

the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway-turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying

ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

(a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

(b) "Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés."

2949

L. G. DESJARDINS
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que le Synode du diocèse de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'amender la loi de cette province connue comme "Loi modifiée des biens temporels du diocèse de Montréal" en révoquant la troisième section de la dite loi.

J. GILBERT BAYLIS, B. D.,
Secrétaire du Synode du diocèse de Montréal.
Montréal, 28 septembre 1900. 3577-2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné par Antoine Gobeil, qu'il s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un Bill Privé autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après avoir passé l'examen requis par le Barreau.

ANTOINE GOBEIL,
Par ROCHON & CHAMPAGNE,
Ses procureurs.

19 septembre 1900. 3499 3

Avis est par le présent donné que le Très Révérend William Bennett Bond, L. L. D., Lord Evêque du diocèse de Montréal, et le Rév. John George Norton, D. D., recteur de la Christ Church Cathedral, l'église paroissiale de Montréal, et MM. Perceval Ridout Gault et William John Learmont, marguilliers de la dite église, et l'assemblée des paroissiens de la dite église s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session pour la passation d'un acte pour confirmer certaines conventions entre le lord évêque du diocèse de Montréal et le recteur de la Christ Church Cathedral, dans le dit diocèse, lesquelles conventions se rapportent aux droits et à la juridiction des dits évêque et recteur, et autres matières, dans la dite église, nécessaires pour faire servir la dite église comme cathédrale.

WHITE, O'HALLORAN & BUCHANAN,
Solliciteurs des dits requérants.
Montréal, 7 septembre 1900. 3331-5

with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

(b) "A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time as the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

2950

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that the Synod of the diocese of Montreal will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the act of this province, known as "The amended Montreal diocesan temporalities' act 1890" by repealing the third section of said act.

J. GILBERT BAYLIS, B. D.,
Secretary of the Synod of the diocese of Montreal.
Montreal, 28th September, 1900. 3578

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by Antoine Gobeil, that he will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a Private Bill, authorizing the Bar of the province of Quebec, to admit him to the practice of law as advocate, in the said province of Quebec, after his having passed the examination required by the Bar.

ANTOINE GOBEIL,
Per ROCHON & CHAMPAGNE,
His attorneys.

19th September, 1900. 3500

Notice is hereby given that the Right Reverend William Bennett Bond, L. L. D., Lord Bishop of the diocese of Montreal, and the Reverend John George Norton, D. D., rector of Christ Church Cathedral, the parish church of Montreal, and Messrs Perceval Ridout Gault and William John Learmont, church wardens of the said church, and the vestry of the said church will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to confirm certain agreements between the Lord Bishop of the diocese of Montreal and the rector of Christ Church Cathedral in the said diocese, which agreements have reference to the relative rights and jurisdictions of the said bishop and rector, and other matters, in the said church, and are necessary for facilitating the use of the said church for cathedral purposes.

WHITE O'HALLORAN & BUCHANAN,
Solicitors for the said applicants.
Montreal, 7th September, 1900. 3332

Avis Divers

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No 6727.
 Pierre Millette, cultivateur, du canton d'Ely, dans
 le district de Bedford, Demandeur ;
 vs
 Exilda Légaré, ci-devant du même lieu, et mainte-
 nant résidante en la cité de Sherbrooke, dans le
 district de Saint-François, Défenderesse.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été, ce jour, instituée en cette cause.
 J. A. SIMARD,
 Avocat du demandeur.
 Sweetsburg, 24 septembre 1900. 3663

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No 6720.
 Dame Alice Azuba Meigs, domiciliée dans le canton
 de Bolton (partie est), dans le district de Bedford,
 épouse commune en biens de Frederick Aldert
 Willard, du même lieu, commerçant, dûment auto-
 risée à ester en justice dans les présentes,
 Demanderesse ;
 vs
 Le dit Frederick Aldert Willard, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée,
 ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
 GEORGE B. BAKER,
 Avocat de la demanderesse.
 Sweetsburg, 1er octobre 1900. 3639

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 No 3117.
 Dame Sarah Segal, des cité et district de Montréal,
 épouse séparée de biens de Bernard Ram, du
 même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Bernard Ram, des cité et district de Mont-
 réal, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée,
 ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
 S. W. JACOBS,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 28 septembre 1900. 3667

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Anna Renaud, épouse de Joseph Reinhart, bou-
 cher, tous deux de la cité de Montréal, a intenté, ce
 jour, une action en séparation de biens contre son
 dit époux.
 A. LAMIRANDE,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 30 avril 1900. 3683

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 3142.
 Dame Aurélie Tardis, des cité et district de Mont-
 réal, épouse commune en biens de Guillaume
 Perier, commis, du même lieu, a, ce dûment auto-
 risée,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Guillaume Perier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 instituée en cette cause.
 MEUNIER & MEUNIER,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 10 octobre 1900. 3685

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 6727.
 Pierre Millette, of the township of Ely, in the
 district of Bedford, Plaintiff ;
 vs
 Exilda Légaré, heretofore of the same place, and
 now residing in the city of Sherbrooke, in the
 district of Saint Francis, Defendant.
 An action for separation as to bed and property
 has been, this day, instituted in this cause.
 J. A. SIMARD,
 Attorney for plaintiff.
 Sweetsburg, 24th September, 1900. 3664

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No 6720.
 Dame Alice Azuba Meigs, of the township of East
 Bolton (east part), in the said district of Bedford,
 wife common as to property of Frederick Aldert
 Willard of the same place, trader, judicially au-
 thorized to ester in justice herein,
 Plaintiff ;
 vs
 The said Frederick Aldert Willard, Defendant.
 An action for separation of property has been
 instituted, this day, by plaintiff against defendant.
 GEORGE B. BAKER,
 Attorney for plaintiff.
 Sweetsburg, 1st October, 1900. 3640

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 3117.
 Dame Sarah Segal, of the city and district of Mon-
 treal, wife separate as to property of Bernard
 Ram, of the same place, duly authorized to ester
 in justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Bernard Ram, of the city and district of
 Montreal, Defendant.
 An action in separation of property has, this day,
 been instituted by plaintiff against defendant.
 S. W. JACOBS,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 28th September, 1900. 3668

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Anna Renaud, wife of Joseph Reinhart, butcher,
 both of the city of Montreal, has instituted, this
 day, an action in separation as to property against
 her said husband.
 A. LAMIRANDE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 30th April, 1900. 3684

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 3142.
 Dame Aurélie Tardis, of the city and district of
 Montreal, wife common as to property of Guil-
 laume Perier, clerk, of the same place, duly
 authorized, Plaintiff ;
 vs.
 The said Guillaume Perier, Defendant.
 An action for separation as to property has been,
 this day, instituted in this cause.
 MEUNIER & MEUNIER,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 10th October, 1900. 3686

Province of Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No 50.

Dame Aurelie Delisle, de la paroisse de Maskinongé, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Téléphore Piché, commerçant, du même lieu.

TOURIGNY & BUREAU,
 Procureurs de la demanderesse.
 Trois-Rivières, 17 août 1900. 3687

Province of Québec, }
 District of Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 No 97.

Madame Alphonsine Neveu, du canton "La Minerve," district d'Ottawa, épouse commune en biens de Michel Labelle, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Michel Labelle, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée.

PELLETIER & LETOURNEAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Hull, 1er octobre 1900. 3575-2

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 3077.

Dame Mathilde Fortin, épouse commune en biens de Ferdinand Giroux, commerçant, tous deux de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLÉE & LAVALLÉE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 15 septembre 1900. 3507-3

Province of Québec, }
 District of Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame Célanire Bisson, épouse de Philippe Turcotte, charron, du township d'Inverness,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Philippe Turcotte, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur en cette cause.

J. E. MILLIOT,
 Procureur de la demanderesse.
 Arthabaskaville, 12 juillet 1900. 3489-4

Province of Québec, }
 District of Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No 101.

Dame Madeleine Giguère, de la ville de Fall River, Etat de Massachusett, l'un des Etats-Unis d'Amérique, demeurant actuellement dans la cité de Québec, épouse commune en biens de Louis Michel Pierre Odilon Plamondon, rentier, du lieu appelé Lyster, dans le canton de Nelson, comté de Mégantic, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Louis Michel Pierre Odilon Plamondon, du lieu appelé Lyster, dans le canton de Nelson, comté de Mégantic, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, à Arthabaskaville, le 4 septembre 1900.

TURGEON, LACHANCE & ROY,
 Procureurs de la demanderesse.
 3413-4

Cour Supérieure—District d'Iberville.
 No 280.

Dame Mélina Paquin, de la ville de St-Jean, district d'Iberville, étant dûment autorisée, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Alexandre Payette, marchand-ferblantier, du même lieu.

GOSSELIN & ST. CYR,
 Avocats de Dme M. Paquin.
 Saint-Jean, 27 septembre 1900. 3559-3

Province of Québec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 50.

Dame Aurelie Delisle, of the parish of Maskinongé, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Téléphore Piché, trader, of the same place.

TOURIGNY & BUREAU,
 Attorneys for plaintiff.
 Three Rivers, 17th August, 1900. 3688

Province of Québec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 No. 97.

Madame Alphonsine Neveu, of the township "La Minerve," district of Ottawa, wife common as to property of Michel Labelle, of the same place, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Michel Labelle, Défendeur.
 An action in separation as to property has been instituted.

PELLETIER & LETOURNEAU,
 Attorneys of plaintiff.
 Hull, 1st October, 1900. 3576

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 No. 3077.

Dame Mathilde Fortin, wife common as to property of Ferdinand Giroux, trader, both of the city of Montréal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LAVALLÉE & LAVALLÉE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montréal, 15th September, 1900. 3508

Province of Québec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Dame Célanire Bisson, wife of Philippe Turcotte, carriagemaker, of the township of Inverness,

Plaintiff ;

vs.

The said Philippe Turcotte, Défendeur.
 An action in separation as to properties has been instituted against defendant, this day.

J. E. MILLIOT,
 Attorney for plaintiff.
 Arthabaskaville, 12th July, 1900. 3490

Province of Québec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 101.

Dame Madeleine Giguère, of the town of Fall River, in the State of Massachusett, one of the United States of America, now residing in the city of Québec, wife common as to property of Louis Michel Pierre Odilon Plamondon, rentier, of the place called Lyster, in the township of Nelson, county of Megantic, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof,

Plaintiff ;

vs.

Louis Michel Pierre Odilon Plamondon, of the place called Lyster, in the township of Nelson, county of Megantic, Défendeur.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause, at Arthabaskaville, on the 4th of September, 1900.

TURGEON, LACHANCE & ROY,
 Attorneys for plaintiff.
 3414

Superior Court—District of Iberville.
 No. 280.

Dame Mélina Paquin, of the town of Saint Johns, district of Iberville, being duly authorized, has taken, this day, an action for separation of properties against her husband, Alexandre Payette, merchant tinsmith, of the same place.

GOSSELIN & ST. CYR,
 Attorneys for Dame M. Paquin.
 Saint Johns, 27th September, 1900. 3560

Canada,
Province of Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Martha Jane Richardson, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, épouse commune en biens de William Learmonth, du même lieu, a, ce dûment autorisée,
Demanderesse ;

vs.

Le dit William Learmonth, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

L. D. MORIN,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 29 septembre 1900. 3547-3

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée générale et spéciale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, sera tenue dans les bureaux de la compagnie, No 160, rue Saint-André, le 23ième jour d'octobre, à 3 heures de l'après-midi, pour les fins suivantes, savoir :

1° Pour autoriser les directeurs de la compagnie à émettre des débetures préférentielles pour un montant ne dépassant pas £170,000 sterling, portant un intérêt annuel n'excédant pas 4% pour une période ne dépassant pas trente ans, à la discrétion des directeurs. Ces obligations devant être considérées comme premières charges hypothécaires et comme privilégiées sur tout le réseau du chemin de fer de la compagnie.

2° Pour autoriser les directeurs à passer un acte de fidei-commis et d'hypothèque pour et en faveur de la compagnie, ayant pour but d'assurer le parfait paiement, tant principal qu'intérêt, des dites obligations préférentielles.

3° Pour autoriser les directeurs à émettre des débetures de première hypothèque pour un montant ne dépassant pas £476,487 portant intérêt pour les trois premières années après leur émission à un taux n'excédant pas 3% par année, pour les deux années subséquentes au taux de 4%, et ensuite au taux de 5% par année pour une période ne dépassant pas trente années, à la discrétion des directeurs, les dites débetures étant garanties sur tout le réseau du chemin de fer de la compagnie et prenant rang après les débetures préférentielles, les dites débetures devant être émises dans le but de racheter et de remplacer les débetures de première hypothèque en souffrance du chemin de fer.

4° Pour autoriser les directeurs à passer un acte de fidei-commis et d'hypothèques afin d'assurer le parfait paiement tant principal qu'intérêt des dites débetures de première hypothèque.

5° Pour autoriser les directeurs à émettre des débetures de revenu pour un montant ne dépassant pas £655,386, portant un intérêt ne dépassant pas 6% par année payable à même et jusqu'à concurrence du surplus seulement du revenu net, d'année en année, de la compagnie, après paiement des dépenses d'exploitation et de l'intérêt en entier sur les débetures préférentielles et les débetures de première hypothèque respectivement, pour telle période ne dépassant pas trente années à la discrétion des directeurs, garanties sur tout le réseau du chemin de fer de la compagnie, prenant rang après les premières débetures préférentielles et les débetures de première hypothèque, telles débetures devant être émises pour racheter et remplacer les débetures de première hypothèque en souffrance de la compagnie.

6° Pour autoriser les directeurs à passer un contrat de fidei-commis et d'hypothèque pour assurer le parfait paiement, tant principal qu'intérêt des dites débetures de revenu.

J. G. SCOTT,
Secrétaire.
Québec, 2 octobre 1900. 3593-2

AVIS

Les personnes ci-après nommées s'adresseront au lieutenant-gouverneur dans le mois qui suivra la

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

Martha Jane Richardson, of the parish of Notre-Dame de Quebec, wife common as to property of William Learmonth, of the same place, duly authorized,
Plaintiff ;

vs.

The said William Learmonth, Défendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause.

L. D. MORIN,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 29th September, 1900. 3548

Public notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Quebec and Lake Saint John Railway Company, will be held at the company's office No. 160, Saint Andrew street, on the 23rd day of October, at the hour of 3 p. m., for the following purposes, viz :

1. To authorize the directors of the company to issue prior lien bonds to an amount not exceeding £170,000 sterling, bearing interest not exceeding 4% per annum, for such term, not exceeding thirty years, as the directors may determine, such bonds to be a first mortgage charge and privilege upon the whole railway system of the company.

2. To authorize the directors to execute a deed of trust and mortgage by and on behalf of the company for the purpose of securing the due payment in principal and interest of said prior lien bonds.

3. To authorize the directors to issue first mortgage bonds not exceeding in amount the sum of £476,487 bearing interest for the first three years after the issue thereof, at a rate not exceeding 3% per annum, for the two following years at the rate of 4% per annum, and thereafter at the rate of 5% per annum for such term not exceeding thirty years, as the directors may determine, secured upon the whole railway system of the company and ranking after the prior lien bonds, such bonds to be issued for the purpose of redeeming and replacing the outstanding first mortgage bonds of the railway.

4. To authorize the directors to execute a deed of trust and mortgage for the purpose of securing the due payment in principal and interest of the said first mortgage bonds.

5. To authorize the directors to issue income bonds to an amount not exceeding £655,386 bearing interest not exceeding 6% per annum, payable only to the extent of the surplus net revenues, year by year, of the company after payment of working expenses and interest in full upon the prior lien bonds and first mortgage bonds respectively, for such term, not exceeding thirty years, as the directors may determine, secured upon the whole railway system of the company and ranking after the prior lien and first mortgage bonds, such bonds to be issued for the purpose of redeeming and replacing the outstanding first mortgage bonds of the company.

6. To authorize the directors to execute a deed of trust and mortgage for the purpose of securing the due payment in principal and interest of said income bonds.

J. G. SCOTT,
Secretary.
Quebec, 2nd October, 1900. 3594

NOTICE

The persons hereinafter named will apply to the Lieutenant Governor, within one month after the

dernière publication du présent avis pour obtenir une charte pas lettres patentes en vertu de la "loi corporative des compagnies à fond social" (art. 4694 et suiv. des statuts refondus de la province de Québec, 1888), les constituant avec les autres personnes qui s'adjoindront à elles, en corporation et corps politique.

1° Le nom social de la dite compagnie sera : "The Royal Paper Box Company".

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée, est de fabriquer et vendre toutes sortes de boîtes en papier, en carton, pouvant être requises dans le commerce, et ce qui peut et pourra y avoir rapport, l'achat et le louage de propriétés immobilières, y ériger des bâtiments, les posséder et exploiter, louer, hypothéquer ces propriétés, les aliéner par vente ou autrement, acheter ou louer des brevets d'invention ; le tout pour les fins de la dite compagnie et faire toutes affaires tendant aux fins de la dite compagnie, et enfin employer une partie quelconque de ses fonds à l'achat d'actions dans une ou dans d'autres compagnies légalement constituées, tel achat ne pouvant être fait à moins d'avoir été approuvé par les voix d'au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) en valeur des actionnaires présent ou dûment représentés à une assemblée générale spéciale dûment convoquée pour en délibérer.

3° L'endroit choisi dans les limites de la province de Québec pour le siège principal d'affaires de la compagnie est la cité de Québec.

4° Le chiffre projeté du fonds social est de cinquante mille piastres (\$50,000.00)

5° Le nombre des actions est de cinq cents de cent piastres chacune.

6° Les nom et prénom, adresse et profession de chacun des requérants sont comme suit, savoir : Joseph Alphonse Côté, de la Banlieue Notre-Dame de Québec, manufacturier ; Ernest Edward Ross, du même lieu, manufacturier ; Frederic Alexis Borden, de Shédiac, Nouveau Brunswick, banquier ; John Thorburn Holiday, de Québec, négociant ; Adolphe Robitaille, de Québec, rentier.

7. Tous les dits requérants résident au Canada et sont sujets de Sa Majesté.

8. Les requérants Joseph Alphonse Côté, Ernest Edward Ross et Adolphe Robitaille seront les premiers directeurs de la compagnie.

J. E. BOILY,

Notaire pour les requérants.

Québec 1er octobre 1900.

3585-2

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom de "The Gas Appliance Manufacturing Company."

Les objets pour lesquelles l'incorporation est demandée sont :

a. De fabriquer et vendre des poêles à gaz, fourneaux, fournaies, poêles à chauffages et autres de même nature, et tous leurs accessoires et appareils, et toutes choses en rapport avec l'emploi du gaz comme moyens de chauffage, d'éclairage ou pouvoir, et d'acquies par aucun titre quelconque, et de se servir de patentes, droits de patentes et devis et en général toutes affaires et choses en rapport aux dites affaires.

b. De faire en général les affaires de manufacture et de commerce.

La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité et district de Montréal.

Le fonds social sera de cinquante mille piastres (\$50,000.00), divisé en cinq cents actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

5° Les noms au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : John Fee, machiniste ; James Seath Smith, architecte ; James Robinson,

last publication of the notice for a charter by letters patent under the provision of the "Joint Stock Incorporate Act" art. 4694 and seq. of the consolidated statutes of the province of Québec, (1888), constituting them and such other persons who will join them a corporation and a body politic.

1. The corporate name of the company will be : "The Royal Paper Box Company."

2. The object for which the incorporation of the said company is sought, is to manufacture and sell all sorts of paper, and carton boxes which may be required by the commerce and other things incidental thereto, to acquire, or lease immoveable property, to erect buildings thereon, to own and develop the same, to let or rent them, to mortgage, alienate by sale or otherwise any such properties, to purchase or rent patents for inventions relating to such manufacture ; the whole for the ends of the said company to carry on any business tending to the purposes of the said company, and finally to employ a part of its funds to acquire shares in other companies legally constituted, provided such acquiring of shares is made with the approval of at least the three quarters ($\frac{3}{4}$) in value of the share holders present or duly represented at a general and special meeting duly called for the purpose of deliberating on such acquiring of shares.

3. The place within the limits of the province chosen for the company's chief place of business is the city of Québec.

4. The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars.

5. The number of shares is five hundred of one hundred dollars each.

6. The name, residence and profession of each of the petitioners are as follows, to wit : Joseph Alphonse Côté, of the Banlieue Notre Dame de Québec, manufacturer ; Ernest Edward Ross, of the same place, manufacturer ; Frederic Alexis Borden, of Shédiac, New Brunswick, banker ; John Thorburn Holiday, of Québec, merchant ; Adolphe Robitaille, of Québec, burgess.

7. All the said petitioners reside in Canada and are subjects of Her Majesty.

The petitioners Joseph Alphonse Côté, Ernest Edward Ross and Adolphe Robitaille will be the first directors of the said company.

J. E. BOILY,

Notary on behalf of the petitioners.

Québec, 1st October, 1900.

3586

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honour the Lieutenant-Governor in council, for letters patent, constituting the petitioners and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name of "The Gas Appliance Manufacturing Company."

The objects for which incorporation is sought are :

a. The manufacture and sale of gas stoves, ranges, furnaces, heaters and the like, and all their necessary parts and appliances, and all things whatsoever connected with the use of gas as a means of heating, lighting or power, and to acquire by any title whatsoever, and employ patents, patent rights and devices, and generally all matters and things incidental to such business.

b. To do general manufacturing and trading business.

The principal place of business of the proposed company will be in the city and district of Montréal.

The capital stock will be fifty thousand dollars (\$50,000.00), divided into five hundred shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The names in full, and address and calling of each of the applicants are as follows : John Fee, machinist ; James Seath Smith, architect ; James

marchand ; Fitz James Ethelbert Browne, agent d'immeubles ; William John Freeman, teneur de livres, tous de la susdite cité de Montréal, et Robert Bennett Hutcheson, notaire, et Frederick William Hibbard, avocat, tous deux de la ville de Westmount, dans le district de Montréal.

Les dits John Fee, James Robinson, Fitz James E. Browne et Frederick William Hibbard seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie proposée.

HIBBARD & GLASS,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 10 juillet 1900. 3457-4

AVIS

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom corporatif de la compagnie sera "La Société Anonyme des Débats".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) D'acheter, acquérir, détenir, posséder, avoir en jouissance, louer ou gérer toutes terres, tenements, biens fonciers, constructions, étables et maisons qu'elle jugera à propos, situés dans la province de Québec, pour l'impression, la publication et la reliure de tous journaux, revues, livres ou autres objets qui sont du ressort d'une compagnie d'imprimerie ;

(b) D'emprunter sur bons ou autrement, d'hypothéquer, aliéner ou autrement disposer des biens de la compagnie, en tout ou en partie, et en acquérir d'autres en remplacement ;

(c) D'exercer tous les pouvoirs conférés par la loi corporative des compagnies à fonds social, et ses amendements.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de quinze mille dollars (\$15,000.00).

5° Le nombre d'actions sera de quinze cents (1500) de dix dollars (\$10.00) chacune.

6° Les noms, profession et résidence des requérants sont comme suit :

Maurice Perrault, architecte et maire de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal ; Joseph Larin, courtier d'assurance ; Emmanuel Bourque, comptable ; Arthur Miville Déchènes, comptable ; Joseph Dupuy, courtier d'assurance, et Louis Filteau, imprimeur, ces cinq derniers de la cité et du district de Montréal, lesquels seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite société. Tous sont résidant, au Canada et sujets de Sa Majesté.

DEMERS & DELORIMIER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 19 septembre 1900. 3451-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, proposée en corps politique sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie est : "The Canada Dairy Supply Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont : d'acquérir les droits d'exploitation de la société actuelle "The Canadian Dairy Supply Company", faisant affaires à Montréal, de

Robinson, merchant ; Fitz James Ethelbert Browne, real estate agent ; William John Freeman, book-keeper, all of the city of Montreal aforesaid, and Robert Bennett Hutcheson, notary, and Frederick William Hibbard, advocate, both of the town of Westmount, in the district of Montreal.

The said John Fee, James Robinson, Fitz James E. Browne and Frederick William Hibbard are to be first or provisional directors of said proposed company.

HIBBARD & GLASS,
Solicitors for applicants.

Montreal, 10th July, 1900. 3458

NOTICE

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation act, to incorporate the applicants and such other persons as may become shareholder of the proposed company, as a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The corporate name of the company is to be "La Société Anonyme des Débats".

2. The objects for which incorporation is sought for, are :

(a) To purchase, acquire, hold, possess, enjoy, lease or manage all lands, tenements, real estate, buildings, stables and houses that may be deemed proper, situate and being in the province of Quebec, for the purpose of publishing, printing and binding of all newspapers, reviews, books and all other matters which may be obtained from a printing company ;

(b) To borrow on debentures or otherwise, to hypothecate, alienate or otherwise dispose of the properties of the company, wholly or partly, and to acquire others to replace them ;

(c) To exercise all the powers given by the joint stock companies act, and its amendements.

3. The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The proposed amount of capital stock is fifteen thousand dollars (\$15,000.00).

5. The number of shares will be fifteen hundred (1500), of ten dollars (\$10.00) each.

6. The names, profession and residence of applicants are as follows :

Maurice Perrault, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, architect ; Joseph Larin, insurance broker ; Emmanuel Bourque, accountant ; Arthur Miville Déchènes, accountant ; Joseph Dupuy, insurance broker, and Louis Filteau, printer, these five last parties of the city and district of Montreal, all of whom shall be the first or provisional directors of the said company. All residing in Canada and subjects of Her Majesty.

DEMERS & DELORIMIER,

Solicitors for said applicants.

Montreal, 19th September, 1900. 3452

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec for letters patent, under the great Seal, granting a charter of incorporation to the applicants and all others who may become shareholders in the said company, to be thereby created a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned

1. The corporate name of the proposed company is : "The Canada Dairy Supply Company".

2. The objects for which incorporation is sought, are : to purchase the business of the present partnership "The Canadian Dairy Supply Company", carrying on business at Montreal, and to carry on

continuer à manufacturer et vendre toutes sortes de fournitures et d'articles de laiterie pour la fabrication du beurre et du fromage, et d'acheter et vendre des beurrieres et fromageries et les terrains nécessaires à cet objet.

3° L'endroit choisi pour le bureau principal des affaires, dans les limites de la province de Québec, est la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social est de cent vingt-cinq mille piastres.

5° Le nombre d'actions est de deux mille cinq cents, et le montant de chaque action est de cinquante piastres (\$50.00).

6° Le nom au long, résidence et profession de chaque requérant est :

Joseph Ward, marchand ; John Selkirk Clunie, marchand ; Joseph Désiré Plante, jur, teneur de livres ; Ward B. Bashaw, teneur de livres, tous de la cité et du district de Montréal ; et Simon Senecal, de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, commis voyageur ; lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie, sont tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

TOPP & DUGGAN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 18 septembre 1900.

3435-4

Avis est par le présent donné que dans le cours d'un mois à compter de la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après dénommées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes les constituants, et telles autres personnes qui pourront devenir plus tard actionnaires de la dite compagnie, en corps politique et corporation, en vertu de la section deuxième, chapitre troisième, titre onzième des Statuts Refondus de la province de Québec, de la constitution en corporation des compagnies à fonds social, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom corporatif de la compagnie est le suivant : "La Compagnie d'Imprimerie de Montmagny".

2. L'incorporation est requise pour les fins suivantes, savoir : publier un journal et exploiter une imprimerie.

3° Le siège principal de la dite compagnie est et sera dans la ville de Montmagny, district de Montmagny.

4° Le montant projeté du capital-actions est de \$3,000.00.

5° Le capital-actions sera divisé en 300 actions de \$10.00 chacune.

6° Les requérants sont les personnes suivantes : Alber Bender, avocat, Maurice Rousseau, avocat, G. Narcisse Tremblay, médecin, Timoléus Vallée, rentier, Octave Beaubien, cultivateur, tous cinq de la ville de Montmagny, district de Montmagny ; Joseph V. Côté, médecin, Hilaire Michaud, teneur de livres, tous deux de la paroisse du Cap Saint-Ignace, district de Montmagny ; Napoléon Dusseault, marchand, Louis Michel Moreau, médecin, Honoré Dionne, courtier, tous trois de la paroisse de l'Islet, district de Montmagny ; les huit premiers seront les directeurs provisoires.

MAURICE ROUSSEAU,

Procureur des requérants.

Montmagny, 19 septembre 1900.

3487-4

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Pierre Nicole, de la ville de Montmagny, manufacturier de bois et entrepreneur, a, le quatrième jour d'octobre 1900, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour

the business of manufacturing and selling butter and cheese factory outfits and general dairy supplies and the purchasing and selling of butter and cheese factories and sites therefor.

3. The place within the limits of the province of Quebec, selected as its chief place of business, is the city of Montreal.

4. The proposed amount of capital stock is one hundred and twenty-five thousand dollars.

5. The number of shares is two thousand five hundred, and the amount of each share, fifty dollars (\$50.00).

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants is :

Joseph Ward, merchant ; John Selkirk Clunie, merchant ; Joseph Désiré Plante, jr., bookkeeper ; Ward B. Bashaw, bookkeeper, all of the city and district of Montreal ; and Simon Senecal, of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinth, traveller ; the whole of whom are to be the first directors of the said company, and are all residents of Canada, and subjects of Her Majesty.

TOPP & DUGGAN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 18th September, 1900.

3436

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter named will apply to His Honor the Lieutenant Governor in council, for letters patent, constituting them and such others as may become shareholders, a body politic and corporate in virtue of section second, chapter third, title eleventh, of the revised Statutes of the province of Quebec, "Joint Stock Companies' Incorporation Act," under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The corporate name of the company is the following : "La Compagnie d'Imprimerie de Montmagny."

2. The incorporation is sought for the following purposes, to wit : To publish and conduct a newspaper.

3. The principal business place of the said company is and will be in the town of Montmagny, district of Montmagny.

4. The proposed amount of the capital stock is \$3,000.00.

5. The stock will be divided into 300 shares of \$10.00 each.

6. The petitioners are the following parties: Albert Bender, advocate, Maurice Rousseau, advocate, G. Narcisse Tremblay, physician, Timoléus Vallée, rentier, Octave Beaubien, farmer, all five of the town of Montmagny, district of Montmagny ; Joseph V. Côté, physician, Hilaire Michaud, bookkeeper, both of the parish of Cap Saint Ignace, district of Montmagny ; Napoléon Dusseault, merchant, Louis Michel Moreau, physician, Honoré Dionne, broker, all three of the parish of L'Islet, district of Montmagny ; the first eight will be the interim directors.

MAURICE ROUSSEAU,

Attorney for petitioners,

Montmagny, 19th September, 1900.

3488

Bankrupt Notices

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Pierre Nicole, of the town of Montmagny, lumber manufacturer and contractor, has, the fourth day of October, 1900, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors at the prothonotary's

supérieure de Montmagny, du district de Montmagny, conformément à la loi.

PHILIPPE COUILLARD DUPUIS,
Gardien provisoire.

Ville de Montmagny,
Comté de Montmagny. 3655

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
In re Julien Côté, Saint-Jean P. Q.,

Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 29 octobre 1900.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 13 octobre 1900. 3661

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Mme J. B. Duperré, de Québec, modiste, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 8 octobre 1900, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 10 octobre 1900. 3677

Québec, }
Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Caverhill, Hughes & Co., de Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 5e jour de novembre 1900, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 10 octobre 1900. 3701

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alfred Dugal, Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 5 octobre 1900, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 10 octobre 1900. 3681

Province de Québec, }
District du Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dominique Tremblay, de la Pointe au Pic, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 3e jour d'octobre 1900, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district du Saguenay, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 10 octobre 1900. 3679

office of the superior court of Montmagny, of the district of Montmagny, according to law.

PHILIPPE COUILLARD DUPUIS,
Provisional guardian.

Town of Montmagny,
County of Montmagny. 3656

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

In re Julien Côté, Saint John's, P. Q.,
Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after the 29th October, 1900.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 13rd October, 1900. 3662

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Mrs. J. B. Duperré, of Quebec, milliner, has, on the 8th of October, 1900, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 10th October, 1900. 3678

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Caverhill Hughes & Co., Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, 5th day of November, 1900, after which date dividends will be payable at my office, Fraser Building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 10th October, 1900. 3702

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Alfred Dugal, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 5th October, 1900, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 10th October, 1900. 3682

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dominique Tremblay, of Pointe au Pic, merchant, has, on the 3rd of October, 1900, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Saguenay, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 10th October, 1900. 3680

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **E** LZEAR PIUZE, huis-
No 72. } sier, Demandeur; vs
VICTOR DUFRESNE, Défendeur.

Les lots numéros onze cent trois et onze cent sept, du cadastre officiel pour le canton de Warwick—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde de Horton, le VING-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 20 septembre 1900. 3485-2
[Première publication, 22 septembre 1900.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **C** HARLES COUSINS,
No 100. } marchand, de la ville
de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre T. SURPRENANT, de la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé au côté nord-est du chemin du Grand Coteau, dans la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, étant une partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Luc, sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (No 99), de la contenance le dit lopin de terre de cent cinquante pieds de largeur en front, par une profondeur de cent quarante pieds dans la ligne sud-est, et de cent soixante pieds dans la ligne nord-ouest, le tout mesure anglaise, et borné comme suit : en front par le dit chemin public du Grand Coteau, d'un côté au sud-est par un emplacement appartenant à Adélar Girard, et de l'autre côté au nord-ouest et en profondeur par le résidu du dit lot No 99—avec une maison, boulangerie et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Luc susdite, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 9 octobre 1900. 3675
[Première publication, 13 octobre 1900.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **E** LZEAR PIUZE, bailiff,
No. 72. } Plaintiff; vs VICTOR
DUFRESNE, Defendant.

The lots of land numbers eleven hundred and three and eleven hundred and seven, of official cadastre for the township of Warwick—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde of Horton, on the TWENT-YTHIRD day of OCTOBER next, at NOON.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 20th September, 1900. 3486
[First published, 22nd September, 1900.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **C** HARLES COUSINS,
No. 100. } merchant, of the
town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; against T. SURPRENANT, of the parish of Saint Luc, in the district of Iberville, Defendant.

A piece of ground lying and situate on the north east side of the road of the Grand Coteau, in the parish of Saint Luke, in the district of Iberville, being a part of the lot known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Luke, under the number ninety-nine (No. 99), containing the said piece of ground one hundred and fifty feet in front, by a depth of one hundred and forty feet in the south east line, and one hundred and sixty feet in the north west line, the whole being english measure, and bounded as follows : in front by the said public road of the Grand Coteau, on one side to the south east by an emplacement belonging to Adélar Girard, and on the other side to the north west and in depth by the remainder of the said lot (No. 99)—with a house, bakery and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Luke aforesaid, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 9th October, 1900. 3676
[First published, 13th October, 1900.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Court de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **ARTHUR PLANTE ET**
 No 8726. } **JOSEPH LOUIS**
CHALIFOUX, tous deux avocats, de Montréal
 susdit, y pratiquant ensemble sous le nom de
 "Plante & Chalifoux." Demandeurs ; contre les
 terres et tenements de **DAME MARGARET FAY**
MATHEWS, des cité et district de Montréal, veuve
 de feu Archibald McCanachy, en son vivant comp-
 able, du même lieu, Défenderesse.

Un emplacement sis et situé en la cité de Mont-
 réal ; borné en front par la rue Hermine, connu et
 désigné sous le numéro sept cents (700), des plan
 et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent,
 de la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Montréal, le **QUINZIEME** jour de **NOVEMBRE**
 prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 9 octobre 1900. 3671
 [Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **WILLIAM FRANCIS,**
 No 1630. } marchand, **GEORGE S.**
BRUSH, manufacturier, et **ALBERT D.**
NELSON, marchand, tous des cité et district de
 Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamen-
 taires des biens de feu Hosea B. Smith, en son
 vivant de Montréal susdit, Demandeurs ; contre les
 terres et tenements de **DAME CARRIE RHINE**,
 des cité et district de Montréal, épouse séparée de
 biens de Augustus Loeb, du même lieu, et le dit
 Augustus Loeb, dans le but d'autoriser sa dite
 épouse, Défenderesse.

Ce lot de terre situé sur la rue Crescent, dans le
 quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal,
 connu et désigné comme lot de subdivision numéro
 quarante-neuf, sur le plan de subdivision et livre de
 renvoi du lot numéro mille sept cent deux, des plan
 et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
 Antoine, avec le droit de passage en commun avec
 les autres personnes, dans la ruelle subdivisions
 quarante et un et soixante et deux, sur le plan de
 subdivision du lot numéro mille sept cent trois, des
 plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
 Antoine, et aussi dans la ruelle subdivisions trente
 et un et quarante-six, sur le plan de subdivision du
 lot officiel numéro mille sept cent deux, des plan et
 livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
 Antoine—avec les bâtisses sus-érigées

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité
 de Montréal, le **SEIZIEME** jour de **NOVEMBRE**
 prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 9 octobre 1900. 3673
 [Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER—**
 No 1805. } **FRANCO CANADIEN,**
 corps politique et incorporé, ayant le principal
 siège de ses affaires en la cité et le district de Mont-
 réal, Demandeur ; contre les terres et tenements de
UBALDE PLOURDE, écuyer, avocat, de la cité et
 du district de Montréal, Défendeur.

Cinq lots de terre situés sur l'avenue du Parc,
 dans la ville de Saint-Louis, étant les lots numéros
 quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-
 quatre, quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-six, de la
 resubdivision officielle du numéro deux, de la sub-
 division officielle du lot primitif douze, des plan et
 livre de renvoi officiels du village incorporé de la
 Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga, (12-2 subd.
 82, 83, 84, 85, 86)—avec cinq bâtisses en pierre et

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Circuit Court—District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **ARTHUR PLANTE AND**
 No. 8726. } **JOSEPH LOUIS CHA-**
LIFOUX, both advocates, of Montreal aforesaid,
 practising together there as such under the firm of
 Plante & Chalifoux, Plaintiffs ; against the lands
 and tenements of **DAME MARGARET FAY**
MATHEWS, of the city and district of Montreal,
 widow of the late Archibald McCanachy, in his life-
 time accountant, of the same place, Defendant.

A lot situate and being in the city of Montreal ;
 bounded in front by Hermine street, and known
 and described as number seven hundred (700), of
 the official plan and book of reference of Saint
 Lawrence ward, of the city of Montreal—with build-
 ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the **FIFTEENTH** day of **NOVEMBER** next,
 at **TWO** of the clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 9th October, 1900. 3672
 [First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **WILLIAM FRANCIS,**
 No. 1630. } marchand, **GEORGE S.**
BRUSH, manufacturer, and **ALBERT D. NEL-**
SON, merchant, all of the city and district of Mont-
 real, in their quality of testamentary executors of
 the estate of the late Hosea B. Smith, in his life-
 time of Montreal aforesaid, Plaintiffs ; against the
 lands and tenements of **DAME CARRIE RHINE**,
 of the city and district of Montreal, wife separated
 as to property of Augustus Loeb, of the same place,
 and the said Augustus Loeb, for the purpose of
 authorizing his said wife, Defendant.

That certain lot of land situate on Crescent street,
 in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, and
 known and designated as subdivision lot number
 forty-nine, upon the subdivision plan and book of
 reference of lot number one thousand seven hun-
 dred and two, on the official plan and book of
 reference of the said Saint Antoine ward, with
 right of passage in common with others, in and to
 the lane subdivisions forty-one and sixty-two, upon
 the subdivision plan of lot number one thousand
 seven hundred and three, of the official plan and
 book of reference of the said Saint Antoine ward,
 and also in and through the lane subdivisions thirty-
 one and forty-six, upon the subdivision plan of
 official lot number one thousand seven hundred and
 two, of the official plan and book of reference of the
 said Saint Antoine ward—with buildings thereon
 erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the **SIXTEENTH** day of **NOVEMBER** next,
 at **TEN** o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 9th October, 1900. 3674
 [First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
 No. 1805. } **FRANCO CANADIEN**
 a body politic and corporate, having its principal
 place of business in the city and district of Montreal,
 Plaintiff ; against the lands and tenements of
UBALDE PLOURDE, esquire, advocate, of the
 city and district of Montreal, Defendant.

Five lots of land situate on Park avenue, in the
 town of Saint Louis, being lots numbers eighty-two,
 eighty-three, eighty-four, eighty-five and eighty-
 six, of the official resubdivision of number two, of
 the official subdivision of the primitive lot twelve,
 of the official plan and book of reference of the
 incorporated village of Côte Saint Louis, county of
 Hochelaga, (12-2 subd. 82, 83, 84, 85, 86)—with
 five stone and brick houses and dependencies there-

brique et dépendances y érigées, contenant en totalité cent vingt pieds de front par quatre-vingt-treize pieds et demi de profondeur ; bornés en front par la dite avenue du Parc.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du shérif. Shérif.
Montréal, 9 octobre 1900. 3669
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MADAME CHRISTINE
No 285. } CHAGNON, de la

paroisse de Saint-Joseph de Chambly, district de Montréal, veuve de Téléphore Hébert, en son vivant cultivateur, du dit lieu, MADAME HERMINIE HEBERT, du lieu, et ce dernier, partie aux présentes, tant personnellement comme chef de la communauté existant entre lui et sa dite épouse, que pour autoriser cette dernière aux fins des présentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOSEPH CELERIER ALIAS ROCQUE, commerçant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lopin de terre situé dans la concession ou Rang des Vingt, dans la paroisse de Saint-Bruno, étant partie du numéro connu et désigné sous le numéro trois cent trente-huit (338), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, faits pour les fins d'enregistrement dans le comté de Chambly, de cinq perches de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, formant dix arpents en superficie, sans garantie de mesure précise ; borné comme suit : en front du côté sud-est par le chemin public du Rang des Vingt, en arrière au chemin public du Rang des Douze, d'un côté au nord-est au numéro trois cent trente-sept, la propriété de Louis Jetté, et de l'autre côté au sud-ouest au numéro trois cent trente-neuf, ci-bas décrit :

2° Un autre lopin de terre situé au même lieu, étant partie du numéro connu et désigné sous le numéro trois cent trente-neuf (339), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, contenant un arpent de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; borné en front au sud-est par le chemin public du Rang des Vingt, en profondeur par le chemin public Des Douze, d'un côté au nord-est par le numéro trois cent trente-huit, ci-haut décrit, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro trois cent quarante, ci-bas décrit.

3° Une terre sise et située au même lieu, connue et désignée sous le numéro trois cent quarante (340), des susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, de la contenance de deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, formant quarante arpents, sans garantie de mesure précise ; bornés en front par le chemin public Des Vingt, en profondeur par le chemin public Des Douze, d'un côté au nord-est par le numéro trois cent trente-neuf, ci-haut décrit, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro trois cent quarante et un—avec une maison en bois, deux granges et autres bâtisses construites sur ces deux derniers terrains ; de plus un petit terrain composé des parties sud-est des numéros trois cent trente-neuf et trois cent quarante susdits, situé entre le chemin public Des Vingt et la ligne limitative de la dite paroisse, connu et désigné comme le jardin potager, tel qu'il est clôturé et formant environ un arpent de terre.

4° Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent quarante et un (341), des susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, contenant cinq perches de largeur sur dix-huit arpents

on erected, containing in all one hundred and twenty feet in front by ninety-three and a half feet in depth ; bounded in front by said Park avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 9th October, 1900. 3670
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MADAME CHRISTINE
No 285. } CHAGNON, of the parish

of Saint Joseph de Chambly, district of Montreal, widow of Téléphore Hébert, in his lifetime farmer, of the same place, MADAME HERMINIE HEBERT, of the said place, and the latter a party hereunto as well personally as head of the community between him and his said wife, as to authorize the latter for the purposes hereof, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOSEPH CELERIER ALIAS ROCQUE, trader, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in the concession or Range Des Vingt, in the parish of Saint Bruno, being part of the number known and described as number three hundred and thirty-eight (338), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno, made for registration purposes, in the county of Chambly, of five perches in width by twenty arpents in depth, more or less, forming ten arpents in area, without warranty of precise measurement ; bounded as follows : in front to the south east side by the public road of the Rang des Vingt, in rear by the public road of the Rang des Douze, on one side to the north east by number three hundred and thirty-seven, the property of Louis Jetté, and on the other side to the south west by the number three hundred and thirty-nine, hereinafter described.

2. Another lot of land situate at the same place, being part of number known and designated under the number three hundred and thirty-nine (339), of the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno, containing one arpent in width by twenty arpents in depth, more or less, and without warranty of precise measurement ; bounded in front to the south east by the public road of the Rang des Vingt, in rear by the public road Des Douze, on one side to the north east by number three hundred and thirty-eight, above described, and on the other side to the south west by number three hundred and forty, hereinafter described.

3. A land situate and being at the same place, known and described as number three hundred and forty (340), of the said official plan and book of reference of the parish of Saint Bruno, containing two arpents in width by twenty arpents in depth, more or less, forming forty arpents, without warranty of precise measurement ; bounded in front by the public road Des Vingt, in depth by the public road Des Douze, on one side to the north east by number three hundred and thirty nine, above described, and on the other side to the south west by number three hundred and forty one—with a wooden house, two barns and other buildings erected on these last two lots, and also a small lot made up of the south east parts of numbers three hundred and thirty-nine and three hundred and forty aforesaid, situate between the public road Des Vingt and the boundary line of the said parish, known and described as a kitchen garden, such as it is fenced in and forming about one arpent of land.

4. Another lot of land situate at the same place, known and described as number three hundred and forty-one (341), of the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno, containing five perches in width by eighteen arpents in

de profondeur, formant neuf arpents en superficie, plus ou moins; borné en front au sud-est par le chemin public Des Vingt, en profondeur au nord-ouest par le chemin public Des Douze, d'un côté au nord-est par le numéro trois cent quarante, ci-haut décrit, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro trois cent quarante-trois, la propriété de Adélaré Mongeau, ces quatre lots de terrains ainsi que celui du jardin, ne formant qu'une seule et même exploitation; mais à distraire d'iceux le terrain pris pour le chemin de fer du Grand Tronc du Canada qui les traverse.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 10 octobre 1900. 3691
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA VILLE DE MAISON-
No 7441. } NEUVE, corporation
légalement établie, ayant le siège de ses affaires dans la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tènements de ELZEAR BRETON, ci-devant de Maisonneuve, dit district et maintenant absent du pays, Défendeur.

Les subdivisions cinq cent soixante et douze et cinq cent soixante et treize, du lot officiel numéro (8-572, 573), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; bornés en front par l'avenue Lasalle, dans la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 19 octobre 1900. 3693
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. (B)

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } ALEXANDER ROBERT-
No 2246. } SON, gentleman,
HUGH PATON, directeur, tous deux de la cité de Montréal, Fred J. Claxton, agent, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie Anglaise, Andrew Stuart Robertson, marchand, de la ville de Claxton, dans la province de la Colombie Anglaise, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Andrew Robertson, en son vivant des cité et district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tènements de DAME SADIE PROSSOR, épouse séparée de biens de John Napier Fulton, des cité et district de Montréal, et le dit John Napier Fulton afin d'autoriser sa dite épouse, Demanderesse.

Avis est par le présent donné que la vente des immeubles saisis en cette cause, qui devait avoir lieu le cinquième jour de juillet dernier (1900), aura lieu le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 10 octobre 1900. 3689
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } BENJAMIN DECARY
No 996. } ALIAS DECARIE, contre-
maître, de la cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tènements de JOSEPH BRO DIT POMINVILLE, cultivateur, DEMOISELLE JOSEPHINE BRO DIT POMINVILLE, fille majeure, tous deux de la paroisse de Notre-Dame de Grâce,

depth, forming nine arpents in area, more or less; bounded in front to the south east by the public road Des Vingt, in depth to the north west by the public road Des Douze, on one side to north east by number three hundred and forty, above described, and on the other side to the south west by number three hundred and forty-three, the property of Adélaré Mongeau, these four lots of land as also that of the garden forming only one and the same plot; but reserving therefrom the land taken for the Grand Trunk Railway Company of Canada.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 10th October, 1900. 3692
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TOWN OF MAISON-
No. 7441. } NEUVE, a legal corpora-
tion established and have its place of business in the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ELZEAR BRETON, formerly of Maisonneuve, said district, and now absent from the country, Defendant.

The subdivisions five hundred and seventy-two and five hundred and seventy-three, of the official lot number eight (8-572, 573), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; bounded in front by Lasalle avenue, in the town of Maisonneuve, in the district of Montreal.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 10th October, 1900. 3694
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. (B)

District of Montreal.

Montreal, to wit: } ALEXANDER ROBERT-
No. 2246. } SON, gentleman, HUGH
PATON, director, both of the city of Montreal, Fred J. Claxton, agent, of the city of Victoria, in the province of British Columbia, Andrew Stuart Robinson, merchant, of the town of Claxton, in the province of British Columbia, in their quality of acting executors of the last will and testament of the late Andrew Robertson, in his lifetime of the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME SADIE PROSSOR, wife separate as to property of John Napier Fulton, of the city and district of Montreal, and the said John Napier Fulton to authorize his said wife, Defendant.

Notice is hereby given that the sale of the immovables seized in this cause, which should have taken place on the fifth day of July last (1900), will take place on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 10th October, 1900. 3690
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } BENJAMIN DECARY
No. 996. } ALIAS DECARIE, fore-
man, of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH BRO DIT POMINVILLE, farmer, MISS JOSEPHINE BRO DIT POMINVILLE, spinster, both of the parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, and

district de Montréal, et DAME ADELINA BRO dit POMINVILLE, épouse commune en biens de Auguste Décarie, manufacturier, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, Défendeurs conjointement et solidairement.

Une terre située au Coteau Saint Pierre, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, ayant front sur le chemin qui conduit de Montréal à Lachine, et portant le numéro cent soixante et cinq (165), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 octobre 1900. Shérif. 3695
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN FERNANDEZ, No 977. } marchand de journaux, de la cité et du district de Montréal. Demandeur ; contre les terres et tenements de CYPRIEN LACROIX, entrepreneur, du même lieu.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Denis, dans la cité de Montréal, portant le numéro soixante et trois (63), de la subdivision du lot numéro primitif cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelega, district de Montréal ; borné en front par la rue Rivard—avec une maison et autres constructions dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 septembre 1900. Député Shérif. 3445-2
[Première publication, 22 septembre 1900.]

DAME ADELINA BRO dit POMINVILLE, wife common as to property of Auguste Decarie, manufacturer, of the city and district of Montreal, and the latter to authorize his said wife, Defendants jointly and severally.

A land situate at Coteau Saint Pierre, in the parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, fronting on the road leading from Montreal to Lachine, and bearing the number one hundred and sixty-five (165), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 10th October, 1900. Sheriff. 3696
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN FERNANDEZ, No. 977. } dealer in newspapers, of the city and district of Montreal. Plaintiff ; against the lands and tenements of CYPRIEN LACROIX, contractor, of the same place.

A lot of land situate in Saint Denis ward, in the city of Montreal, bearing the number sixty-three (63), on the subdivision of the primitive number lot one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint-Louis, county of Hochelaga, district of Montreal ; bounded in front by Rivard street—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Montréal, 19th September, 1900. Deputy Sheriff. 3446
[First published, 22nd September, 1900.]

entes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } RODOLPHE JULES No 372. } DEMERS, courtier, de la dite cité de Montréal, Demandeur ; contre HUBERT SANCHE, du même lieu, Défendeur, et Camille Provost, entrepreneur, aussi du même lieu, contestant ; Georges Beaucage, intervenant, et le dit demandeur et contestant, contestant, et Joseph Arthur Bernard, avocat, des cité et district de Montréal, procureur distrayant de frais, le présent bref d'exécution ayant émané de la part de l'avocat distrayant de frais, contre le dit Georges Beaucage, à savoir :

1° La moitié indivise du lot No 59 (cinquante-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, étant un emplacement situé en le quatrième rang, de la seigneurie de Lachevrotière, connu sous le nom de "Rang des Carrières"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° La moitié indivise du lot No 60 (soixante), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, étant un emplacement situé en le quatrième rang, de la seigneurie de Lachevrotière, connu sous le nom de "Rang des Carrières"—circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } RODOLPHE JULES No. 372. } DEMERS, broker, of the said city of Montreal, Plaintiff ; against HUBERT SANCHE, of the same place, Defendant, and Camille Provost, contractor, also of the same place, contesting, and Georges Beaucage, intervening party, and the said plaintiff and contesting party contesting, and Joseph Arthur Bernard, advocate, of the city and district of Montreal, attorney distracting for costs, the present writ of execution having issued on the part of the attorney distracting for costs, against the said Georges Beaucage, to wit :

1. The undivided half of lot No. 59 (fifty-nine), of the official cadastre of the parish of Saint Alban, being a land situate in the fourth range of the seigniorie of Lachevrotière, known by the name of "Rang des Carrières"—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The undivided half of lot No. 60 (sixty), of the official cadastre of the parish of Saint Alban, being a lot of land situate in the fourth range of the seigniorie of Lachevrotière, known by the name of "Rang des Carrières"—circumstances and dependencies.

3° La moitié indivise du lot No 61 (soixante et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, étant un emplacement situé en le quatrième rang de la seigneurie de Lachevrotière, connu sous le nom de "Rang des Carrières"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4° La moitié indivise du lot No 66 (soixante et six) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, étant une terre situé en le quatrième rang de la seigneurie de Lachevrotière, connu sous le nom de "Rang des Carrières"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 11 octobre 1900.

Shérif,
3713

[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JULES BELANGER, de
No 3046. } Beauport, marchand ; contre
DAVID GUERIN, de Beauport, journalier, à sa-
voir :

Partie du lot No 531.7 A (cinq cent trente et un, sept A), des subdivisions du lot No 531 (cinq cent trente et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, mesurant quarante pieds de front au front sud-est, et vingt-trois pieds de largeur au bout nord-ouest, sur un arpent de profondeur, depuis le chemin public qui borne le dit terrain au sud-est jusqu'au terrain de A. Robitaille au nord-ouest ; borné au sud-ouest à Pierre Dufresne, au nord-est à J. B. Dufresne, étant un emplacement situé sur le chemin public au premier rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Beauport, comté de Québec, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 11 octobre 1900.

Shérif,
3711

[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No 1514. } contre FRANCOIS
XAVIER ALLAIRE, de la cité de Québec, dans
le district de Québec, épicier et détailleur de li-
queurs spiritueuses, à savoir :

Le lot No 901 (neuf cent un), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé au coin sud-est des rues du Roi et de la Chapelle ; sujets eux diverses charges, onditions et servitudes stipulées en un acte de vente par Alfred Bédard à F. X. Allaire, passé devant le notaire Chs. Grenier, le dix-sept février 1896 (mille huit cent quatre-vingt-seize), et enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Québec, le six mars mille huit cent quatre-vingt-seize, sous le No 95807, et sujet aussi à une rente foncière de \$2.50, au capital de \$50.00, payable à l'honorable juge J. G. Bossé, le vingt-neuf septembre de chaque année—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 11 octobre 1900.

Shérif,
3707

[Première publication, 13 octobre 1900.]

3. The undivided half of lot No. 61 (sixty-one), of the official cadastre of the parish of Saint Alban, being a lot of land situate in the fourth range of the seigniory of Lachevrotière, known by the name of "Rang des Carrières"—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. The undivided half of lot No. 66 (sixty-six), of the official cadastre of the parish of Saint Alban, being a lot of land situate in the fourth range of the seigniory of Lachevrotière, known by the name of "Rang des Carrières"—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Alban, county of Portneuf, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 11th October, 1900.

Sheriff,
3714

[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } JULES BELANGER, of Beau-
No. 3046. } port, merchant ; against
DAVID GUERIN, of Beauport, laborer, to wit :

Part of lot No. 531.7 A (five hundred and thirty one, seven A), of the subdivisions of lot No. 531 (five hundred and thirty one), of the official cadastre for the parish of Beauport, measuring forty feet in front on the south east front, and twenty three feet in width at the north west end, by one arpent in depth, from the public road which bound the said land on the south east to the land of A. Robitaille on the north west ; bounded on the south west by Pierre Dufresne, on the north east by J. B. Dufresne, being a lot situate on the public road on the first range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Beauport, county of Québec, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 11th October, 1900.

Sheriff,
3712

[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 1514. } against FRANCOIS
XAVIER ALLAIRE, of the city of Québec, grocer
and retailer of spirituous liquors, to wit :

Lot No. 901 (nine hundred and one), of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot situate on the south west corner of King and Chapel streets ; subject to the several charges, conditions and servitudes stipulated in a deed of sale from Alfred Bédard to F. X. Allaire, passed before notary Chs Grenier, on the seventeenth day of February, 1896 (one thousand eight hundred and ninety-six), and registered in the registry office of the registration division of Québec, on the sixth of March, one thousand eight hundred and ninety-six, under No. 95807, and also subject to a ground rent of \$2.50, upon the capital of \$50.00, payable to the Honorable judge Bossé, on the twenty-ninth day of September of every year—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 11th October, 1900.

Sheriff,
3708

[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Québec à savoir : } **ARTHUR WHITE**, de la
No 1205. } cité de Toronto, dans la
province d'Ontario, agent ; contre les héritiers
de la succession de feu **ELLEN HARTIN**, en son
vivant, de la cité de Québec, épouse de **William
Slattery**, du même lieu, gardien de quai, à savoir :
Le lot 4132 (quatre mille cent trente deux,) du
cadastre officiel pour le quartier Montcalm, de la
cité de Québec, étant un emplacement situé sur la
rue Saint-Eustache, avec les bâtisses dessus con-
struites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de
Québec, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à DIX heures du matin.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif
Québec le 11 octobre 1900. 3709
[Première publication, 13 octobre 1900.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : } **LOUIS ISRAEL**
No 315. } **LFRECHETTE**, Dem-
mandeur ; contre **GEDEON COTÉ**, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans le canton de Wolfes-
town, dans le comté de Wolfe, district de Saint-
François, connu et désigné aux plan du cadastre et
livre de renvoi officiels du dit canton de Wolfes-
town, sous le numéro quinze D. (No 15 D.), du qua-
trième rang, de la contenance de quatre acres et
50/100 d'un acre en superficie—avec une bâtisse
autrefois en usage pour un moulin à scie et un mou-
lin à farine ; ainsi que les dalles, chaussée et pou-
voir d'eau, avec circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Julien de Wolfestown, le VINGT-
TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX
heures de l'après-midi.

HENRY AYLNER,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 20 septembre 1900. 3467-2
[Première publication, 22 septembre 1900.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **A DOLPHE MILOT**,
No 51. } Demandeur ; vs.
AIME WILLIAM DREW, Défendeur.

Un emplacement situé au village d'Yamachiche,
côté nord-est de la rue Notre-Dame, ayant à son
front cinquante-sept pieds de longueur sur la pro-
fondeur qu'il peut avoir en prenant de la dite rue à
aller en se retrécissant au terrain de Barthélemy
Isabelle, où le dit emplacement à une largeur de
trente cinq pieds ; borné d'un côté par **Trefflé
Garceau**, et de l'autre côté par le terrain du Paci-
fique Canadien—avec une maison à deux étages,
étables et autres dépendances érigées sur le dit
emplacement, lequel emplacement fait partie du
numéro huit cent trente-quatre (834), du cadastre
officiel du comté de Saint-Maurice, pour le dit village
d'Yamachiche.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ARTHUR WHITE**, of the
No. 1205. } city of Toronto, in the pro-
vince of Ontario, agent ; against the heirs of the
estate of the late **ELLEN HARTIN**, in her lifetime
of the city of Québec, wife of **William Slattery**, of
the same place, wharfinger, to wit :

Lot No. 4132 (four thousand one hundred and
thirty-two), of the official cadastre for Montcalm
ward, of the city of Québec, being a lot situate on
Saint Eustache street—with the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at
TEN of the clock in the forenoon.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th October, 1900. 3710
[First published, 13th October, 1900.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective time
and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Arthabaska.

Saint Francis, to wit : } **LOUIS ISRAEL FRE-**
No. 315. } **CHETTE**, Plaintiff ;
against **GEDEON COTE**, Defendant.

A lot of land situate in the township of Wolfes-
town, in the county of Wolfe, district of Saint
Francis, known and described on the official cada-
stral plan and book of reference of the said township
of Wolfestown, under number fifteen D (No. 15 D),
of the fourth range, containing four acres and 50/100
of an acre in area—with a building formerly used
as a saw mill and grist mill ; also the "spouts
(flume) dam" and water power, with circumstances
and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Julien of Wolfestown, on the TWENTY-
THIRD day of OCTOBER next, and TWO of the
clock in the afternoon

HENRY AYLNER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 20th September, 1900. 3468
[First published, 22nd September, 1900.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **A DOLPHE MILOT**,
No. 51. } Plaintiff ; vs. **AIME
WILLIAM DREW**, Defendant.

A lot situate in the village of Yamachiche, north
east side of Notre Dame street, measuring in front
fifty-seven feet in width by the depth there may be
starting from the said street and narrowing to the
lot of **Barthelemy Isabelle**, where the said lot has a
width of thirty-five feet ; bounded on one side by
Trefflé Garceau, and on the other side by the lot of
the Canadian Pacific—with a two story wooden
house, stables and other dependencies erected on
the said lot, which lot forms part of the number
eight hundred and thirty-four (834), of the official
cadastre of the county of Saint Maurice, for the
said village of Yamachiche.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, a DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 octobre 1900. 3697
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **LA BANQUE D'HONORABLE CHELAGA**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, et un autre bureau d'affaires en les cité et district des Trois-Rivières, Demanderesse; vs. L. P. LEVASSEUR et LUC FOREST, tous deux conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur solidaire Luc Forest, l'immeuble suivant :

Un terrain situé dans le village de La Rochelle, paroisse de Saint-Grégoire, sur la rue Royale, au sud d'icelle, et contenant environ vingt-cinq (25) pieds de front sur environ soixante et quinze pieds (75) de profondeur, faisant partie du lot numéro cinquante (50), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour le dit village de La Rochelle, et étant la partie nord-est et latérale de ce dit lot et borné comme suit : par devant vers le nord à la dite rue Royale, en profondeur, vers le sud, à un ruisseau, du côté joignant nord-est au lot numéro cinquante et un (51), appartenant à Napoléon Hébert, et du côté sud-ouest au surplus du No 50; à la charge d'un droit de passage et une place d'écurie en faveur de Théodore Boucher et Ephrem Lescadres, tel que spécifié sur l'acte passé le 14 juillet dernier (1900), devant J. A. Poirier, N. P.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif. Shérif.
Trois-Rivières, 13 octobre 1900. 3699
[Première publication, 13 octobre 1900.]

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Cox.
3e rang E. L. P.
 $\frac{1}{2}$ O. de $\frac{1}{2}$ E. du lot 3, à Achille Parisée.
 $\frac{1}{2}$ E. " " " à Timoth. Parisée.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries. 3721
Québec, 13 octobre 1900.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th October, 1900. 3698
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **LA BANQUE D'HONORABLE CHELAGA**, a body politic and corporate, having its chief business office in the city and district of Montreal, and another business office in the city and district of Three Rivers, plaintiff; vs. L. P. LEVASSEUR and LUC FOREST, jointly and severally defendants.

As belonging to the said joint and several defendant Luc Forest, the following immovable :

A lot situate in the village of La Rochelle, parish of Saint Gregoire, on Royale street, south thereof, and containing about twenty five (25) feet in front by about seventy five (75) feet in depth, forming part of lot number fifty (50) of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said village of La Rochelle, and being the north east and lateral part of this said lot, and bounded as follows : in front to the north by the said Royal street, in rear to the south by a creek, on the north east side by lot number fifty-one (51), belonging to Napoléon Hébert, and on the south west side by the surplus of No. 50; subject to the charge of a right of passage and a place of stable in favor of Théodore Boucher and Ephrem Lescadres, such as setforth in the deed passed on the 14th of July last (1900), before J. A. Poirier, N. P.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Grégoire, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th October, 1900. 3700
[First published, 13th October, 1900.]

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township Cox.
3rd range E. P. L.
W. $\frac{1}{2}$ of E. $\frac{1}{2}$ of lot 3, to Achille Parisée.
E. $\frac{1}{2}$ " " " to Timoth. Parisée.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries. 3722
Quebec, 13th October, 1900.

Avis Divers

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 No 1208.

Dame Marie Rose Délima Beauvais, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse commune en biens d'Adolphe St-Germain, maître-barbier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

ROBILLARD & LANCTOT,
 Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 11 octobre 1900. 3719

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné par les présentes que Dame Emely Bone, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens d'Alexander Bone, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 26 septembre 1900. 3717

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No 129.

The James Robertson Co., (Limited),
 Créancière, Défenderesse ;
 vs.

Félix Gaulin, Débiteur, Défendeur.

Avis est par le présent donné que Félix Gaulin, marchand de ferblanteries, Granby, Qué., le 5e jour d'octobre 1900, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du dit district, conformément à la loi.

J. O. BERNIER,
 Gardien provisoire.

Sweetsburg, 10 octobre 1900. 3703

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 41

ANNEXIONS DE MUNICIPALITÉS : — Demande d' : —
 Du village de Sainte-Anne à partie du canton
 Tremblay, comté de Chicoutimi, 1901.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis,
 etc., 1895.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA : — Cie du
 chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, 1908.

AUTORISÉE A FAIRE DES OPÉRATIONS : — The Inde-
 pendent Order of the Sons of Benjamin, 1900.

AUTORISÉE A VENDRE SES ACTIONS, ETC. : — Golden
 Crown Mining Company of Ontario, 1900.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assem-
 blée législative, 1903 ; Conseil législatif, 1901.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE : — Admettre à la
 profession d'avocat : Antoine Gobeil, 1905 ;
 Christ church Cathedral, 1905 ; The Synod of
 the diocese of Montreal, 1905.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1208.

Dame Marie Rose Délima Beauvais, of the city of Montreal, district of Montreal, wife common as to property of Adolphe St. Germain, master barber, of the same place, has, this day, sued her husband for separation as to property.

ROBILLARD & LANCTOT,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 11th October, 1900. 3720

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Emely Bone, of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, wife commune en biens of Alexander Bone, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation from bed and board and as to property against her said husband before the said court.

P. A. CHASSÉ,

Attorney for plaintiff.

Saint Johns, 26th September, 1900. 3718

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 129.

The James Robertson Co., (Limited),
 Creditor, Plaintiff ;
 vs.

Félix Gaulin, Debtor, Defendant.

Notice is hereby given that Félix Gaulin, tinware merchant, of Granby, Que., has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the 5th day of October, 1900, at the office of the prothonotary of the superior court for said district, according to law.

J. O. BERNIER,
 Provisional guardian.

Sweetsburg, 10th October, 1900. 3704

Index of the Quebec Official Gazette, No. 41

MUNICIPALITIES ANNEXED : — Application for : —
 Of the village of Sainte Anne to part of the
 township Tremblay, county of Chicoutimi, 1901

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices
 &c, 1895.

GENERAL ANNUAL MEETING OF THE : — Quebec and
 Lac Saint John Railway Coy, 1908.

AUTHORIZED TO CARRY ON BUSINESS : — The Inde-
 pendent Order of Sons of Benjamin, 1900.

AUTHORIZED TO SELL ITS SHARES, &c : — Golden Crown
 Mining Company of Ontario, 1900.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices Respecting the : —
 Legislative Assembly, 1903 ; Legislative Council,
 1901.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE : — To admit to
 the practice of law : Antoine Gobeil, 1905 ;
 Christ church Cathedral, 1905 ; The Synod of
 the diocese of Montreal, 1905.

ERRATUM :—T. Cyrille Groulx au lieu de I. Cyrille Groulx, 1899.

FAILLIS :—Caverhill, Hughes & Co, 1912 ; Côté, 1912 ; Dme Duperré, 1912 ; Dugal, 1912 ; Gaulin, 1921 ; Nicole, 1911 ; Tremblay, 1912.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE :—Canada Dairy Supply Coy, 1910 ; La Cie d'imprimerie de Montmagny, 1911 ; La Société Anonyme des Débats, 1910 ; The Gas Appliance Manufacturing Company, 1909 ; The Royal Paper Box Coy, 1908.

LETTRES PATENTES ÉMISSES :—The Quebec Terminal Coy, 1900.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :—De Auguste Schambier à Alfred Paradis, 1901 ; De Denis Lamarche à Jos. Alex. O'Gle-man, 1899.

MUNICIPALITÉ :—Publication dans une seule lan-gue :—demande de :—Municipalité des cantons de Wendover & Simpson, comté de Drum-mond, 1900.

NOMINATIONS :— *Agent des bois de la Couronne* :— Agence de l'Ottawa Inférieur, 1895.
Commissaire per dedimus potestatem :— Jos. Thibault, 1895.
Inspecteur d'écoles :—Comté de Bonaventure, 1895.

PROCLAMATIONS — Convocation des chambres *pro formâ*, 1898 ; Erection de paroisse : Saint-Paul de Grand'Mère, 1896 ; Jour d'actions de grâces, 1896 ; Jour d'actions de grâces, 1897.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Beauvais vs St-Germain, 1921 ; Bisson vs Turcotte, 1907 ; Delisle vs Piché, 1907 ; Fortin vs Giroux, 1907 ; Meigs vs Willard, 1906 ; Neveu vs La-belle, 1907 ; Paquin vs Payette, 1907 ; Re-naud vs Reinhardt, 1906 ; Richardson vs Lear-month, 1908 ; Segal vs Ram, 1906 ; Tardis vs Perrier, 1906.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dmes Bone vs Bone, 1921 ; Giguère vs Plamondon, 1907 ; Millette vs Dme Légaré, 1906.

TERRES DE LA COURONNE :—*Avis de cancellation, etc.* :—Cantons Cox, 1920 ; Ham, 1899 ; Wal-tham, 1899 ; Winslow, 1899.

VENTES PAR LES SHERIFFS

ARTHABASKA :—Piuze vs Dufresne, 1913.

IBERVILLE :—Cousins vs Surprenant, 1913.

MONTREAL :—Decary vs Bro *et al*, 1916 ; Dme Chagnon *et vir* vs Celerier, 1915 ; Fernandez vs Lacroix, 1917 ; Francis *et al* vs Rhine, 1914 ; La ville de Maisonneuve vs Breton, 1916 ; Le Crédit Foncier Franco Canadien vs Plourde, 1914 ; Plante *et al* vs Dme Mathews, 1914 ; Robertson *et al* vs Dme Prossor, 1916.

QUEBEC :—Bélanger vs Guerin, 1918 ; Demers vs Sanche, 1917 ; La Cité de Québec vs Al-laire, 1918 ; White vs Hartin, 1919.

SAINTE-FRANÇOIS :—Fréchette vs Côté, 1919.

TROIS-RIVIÈRES :—La Banque d'Hochelega vs Levasseur *et al*, 1920 ; Milot vs Drew, 1919.

QUEBEC :—Imprimée par CHARLES PAGEAU, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté la Reine.

ERRATUM :—T. Cyrille Groulx instead of I. Cyrille Groulx, 1899.

INSOLVENTS :—Caverhill, Hughes & Co., 1912 ; Côté, 1912 ; Dme Duperré, 1912 ; Dugal, 1912 ; Gaulin, 1921 ; Nicole, 1911 ; Tremblay, 1912.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :— Canada Dairy Supply Coy, 1910 ; La Cie d'im-primerie de Montmagny, 1911 ; La Société Anonyme des Débats, 1910 ; The Gas Appliance Manufacturing Company, 1909 ; The Royal Paper Box Coy, 1908.

LETTERS PATENTS GRANTED :—The Quebec Terminal Coy, 1900.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR TRANSFER :—Of Auguste Schambier to Alfred Paradis, 1901 ; Of Denis Lamarche to Jos. Alex. O'Gle-man, 1899.

MUNICIPALITY :— Publication in one language only :—Application for :—Municipality of the townships of Wendover & Simpson, county of Drummond, 1900.

APPOINTMENTS :— *Crown timber agent* :—Agent of Lower Ottawa, 1895.
Commissioners per dedimus potestatem :— Jos. Thibault, 1895.
School inspector :—County of Bonaventure, 1895.

PROCLAMATIONS :—Parliament convoked *pro formâ*, 1898 ; Parish erected : Saint Paul de Grand-Mère, 1896 ; Thanksgiving day, 1896 ; Thank-sgiving day, 1897.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :— Dmes Beauvais vs St-Germain, 1921 ; Bisson vs Turcotte, 1907 ; Delisle vs Piché, 1907 ; Fortin vs Giroux, 1907 ; Meigs vs Willard, 1906 ; Neveu vs Labelle, 1907 ; Paquin vs Payette, 1907 ; Renaud vs Reinhardt, 1906 ; Richardron vs Learmonth, 1908 ; Segal vs Ram, 1906 ; Tardis vs Perrier, 1906.

SEPARATIONS FROM BED AND BOARD :—Dme Bone vs Bone, 1921 ; Dme Giguère vs Plamondon, 1907 ; Millette vs Dme Légaré, 1906.

CROWN LANDS :—*Notice of cancellation, &c.* :—Town-ship Cox, 1920 ; Ham, 1899 ; Waltham, 1899 ; Winslow, 1899.

SHERIFF'S SALES

ARTHABASKA :—Piuze vs Dufresne, 1913.

IBERVILLE :—Cousins vs Surprenant, 1913.

MONTREAL :—Decary vs Bro *et al*, 1916 ; Dme Chagnon *et vir* vs Celerier, 1915 ; Fernandez vs Lacroix, 1917 ; Francis *et al* vs Rhine, 1914 ; The town of Maisonneuve vs Breton, 1916 ; Le Crédit Foncier Franco Canadien vs Plourde, 1914 ; Plante *et al* vs Dme Mathews, 1914 ; Robertson *et al* vs Dme Prossor, 1916.

QUEBEC :—Bélanger vs Guerin, 1918 ; Demers vs Sanche, 1917 ; The city of Quebec vs Al-laire, 1918 ; White vs Hartin, 1919.

SAINTE-FRANÇOIS :—Fréchette vs Côté, 1919.

THREE RIVERS :—La Banque d'Hochelega vs Levasseur *et al*, 1920 ; Milot vs Drew, 1919.

QUEBEC :—Printed by CHARLES PAGEAU, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.